

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Joël **DELCAMBRE**, Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Mathieu **DOMAN**, Nektar **BALIAN**, Christophe **ALTOUNIAN**, Isabelle **GOURDON**, Tony **FIDAN**, Yveline **MASSON**, Jérôme **BERTIN**, Adjointes au Maire.

Sarah **MOINE**, Conseillère départementale.

Romuald **SERVA**, Sophie **LEBON**, Adrien **DA COSTA**, Conseillers municipaux délégués.

Claudine **OCCHIPINTI**, Annie **COHADIER**, Sylvie **GUINEMER**, Isabelle **CARON**, Romain **CARTIER**, Nathalie **BALIKDJIAN**, Christophe **MARTIN**, Anthony **VASCONCELOS**, Rose-Marie **ABOUSEFIAN**, Christophe **PIEGZA**, Beyhan **CANI**, Khadija **BLONDEL**, Laurent **COKGUL**, Arnaud **BERNIERE**, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

ABSENT : Saïd **TOUFIQ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Adrien **DA COSTA**

DATE DE CONVOCATION : 30 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 28
PROCURATIONS : 4
ABSENT : 1
VOTANTS : 32

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Réponses aux questions écrites
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

- Décisions
- Délibérations :

1. Marché n°2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville
2. Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la ville d'Arnouville avec les bailleurs sociaux
3. Rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Année 2023
4. Règlement d'appel à candidatures pour des expositions à l'Espace Fontaine
5. Modification du dispositif « bourse au permis de conduire »
6. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024
7. Personnel communal – Création de deux postes permanents
8. Subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français d'Arnouville

* * * * *

- Monsieur Adrien DA COSTA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **118/2023** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour l'association « HBC Arnouville Gonesse »
- **124/2023** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour l'association « LE VOLANT »
- **125/2023** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour l'association « Club Cœur et santé Arnouville/Sarcelles »
- **145/2023** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un stand de tir à la Police Municipale avec la société S.E.T.
- **148/2023** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance annuel du logiciel Municipol GVe avec la société LOGITUD
- **149/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-041_MAPA_Travaux de réhabilitation partielle intérieure de la Maison de la Petite Enfance – Phases 2023-2024 à la société MONTI SAS
- **150/2023** – Décision relative au financement du SDEVO – Enfouissement des réseaux et requalification de la voirie – rue Raymond Bergogne
- **151/2023** – Décision relative à la signature de la convention de mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) avec le SDIS 95
- **152/2023** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Petit Résistant Illustré » avec la Compagnie DHANG DHANG
- **153/2023** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Viktor Vincent – Fantastik » avec A MON TOUR PROD
- **154/2023** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour l'association Catregart

- **156/2023** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « AVALON CELTIC DANCES » avec MARCEL LANCE PRODUCTION
- **157/2023** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LADY AGATHA » avec SAS KI M'AIME ME SUIVE
- **158/2023** – Décision relative à la signature de la convention de contrôle technique et de vérifications techniques pour la rénovation de la halle du marché de la gare avec la société QUALICONSULT
- **159/2023** – Décision relative à la signature de la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la rénovation de la halle du marché de la gare avec la société QUALICONSULT
- **160/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-029_MAPA_Extension et réhabilitation de l'école Anna Fabre – 10 lots
- **162/2023** – Décision relative à la signature du contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue Daumier avec la société DOVIDIO CONSULT
- **164/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-004_MAPA_Fourniture de prestations de traiteur lors des manifestations organisées par la Commune avec la société CHRIS TRAITEUR
- **003/2024** – Décision relative au remboursement trop perçu – billetterie du spectacle « The Bear » le 16 décembre 2023

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/1 MARCHÉ PUBLIC N° 2023-009_AOO - RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Dans le cadre du marché de restauration collective de la ville d'Arnouville, attribué à la SOGERES le 24 mai 2023, il est nécessaire de modifier l'organisation des livraisons dans les crèches.

Actuellement, les livraisons de denrées alimentaires ont lieu chaque matin.

Cependant, cette organisation présente des inconvénients, notamment lors des problématiques ponctuelles de quantité ou de température. Dans ces cas-là, il est nécessaire d'utiliser les repas de secours car des réapprovisionnements ne sont pas possibles dans les délais nécessaires (les enfants des crèches déjeunent à 11h00).

Une nouvelle organisation permettra une livraison la veille, à J-1 (ou le vendredi pour les lundis et l'avant-veille pour les jours fériés). Cela permettra une meilleure gestion des quantités et des éventuels imprévus.

Cette modification n'engendre aucune conséquence financière.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N°1/1 DU 5 FÉVRIER 2024

Oui le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/23 du 28 mars 2022,

Vu l'acte d'engagement signé le 24 avril 2023 et notifié le 24 mai 2023 confiant le marché 2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville à l'entreprise SOGERES SAS - 6 rue de la Redoute – 78043 Guyancourt Cedex,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de modifier l'organisation des livraisons dans les crèches qui seront effectuées désormais à J-1,

Considérant que ces modifications introduites par avenant n'ont aucune incidence financière,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

2/2 MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE D'ARNOUVILLE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

RAPPORTEUR Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la politique de la ville,

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions et une meilleure information des demandeurs. La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux au moment de la réalisation de l'opération de logements sociaux ou lors d'une réhabilitation.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité à la loi en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion. Ils doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune d'Arnouville est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. À ce titre, elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexes, avec les bailleurs sociaux Emmaüs Habitat et OPAC de l'Oise.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservation actuels de la Commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves).

Les bailleurs ont transmis à la Commune un état des lieux des réservations actuelles et le calcul du flux annuel qu'équivalent ces droits de réservation en tenant compte du taux de rotation.

Les nouvelles opérations de logements sociaux continuent de faire l'objet d'une convention de réservation indépendante avec une gestion en stock pour la première location. Les éventuels droits de réservation générés seront pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes et autoriser la signature des conventions de gestion du contingent communal en flux jointes à la présente délibération ainsi que les actes afférents, entre la Commune et les bailleurs Emmaüs Habitat et OPAC de l'Oise.

Monsieur BERNIERE demande s'il y aura des conventions avec Val d'Oise Habitat et la Sablière.
Monsieur DOLL répond que la Sablière vient de revendre à Val d'Oise Habitat, de ce fait la Sablière n'est plus bailleur social sur le territoire d'Arnouville, et la convention pour Val d'Oise Habitat va pouvoir être passée prochainement.

DÉLIBÉRATION N°2/2 DU 5 FÉVRIER 2024

Ouï le rapport de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la politique de la ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

Vu la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservation de logements sociaux en flux,

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt apportée aux bailleurs Emmaüs Habitat et OPAC de l'Oise et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux, annexées à la présente délibération entre la Commune et les bailleurs Emmaüs Habitat et OPAC de l'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui, à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Emmaüs Habitat et OPAC de l'Oise et les actes afférents.

3/3 RAPPORT RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – ANNÉE 2023

RAPPORTEUR Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,
Suite à la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface et à l'instauration des forfaits de post-stationnement au cours de l'année 2018, l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Il s'agit, par ce rapport, de présenter un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et de préciser les motifs de recours et les suites données.

Pour mémoire, les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement dans un délai d'un mois. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de contestation, les automobilistes ont toujours la possibilité de présenter un recours en appel devant la CCSP dans un délai d'un mois.

Ainsi, les tableaux joints en annexe retracent l'ensemble des opérations réalisées par la commune d'Arnouville au cours de l'année 2023 et il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

DÉLIBÉRATION N°3/3 DU 5 FÉVRIER 2024

Où le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-87 et R2333-120-15,

Vu les tableaux récapitulatifs des opérations réalisées par la commune d'Arnouville en 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de présentation, relatif aux recours administratifs préalables obligatoires établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

4/4 RÈGLEMENT D'APPEL À CANDIDATURES POUR DES EXPOSITIONS À L'ESPACE FONTAINE

RAPPORTEUR Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, aux fêtes et au jumelage,

La culture revêt de nombreuses formes et demande divers lieux pour s'exprimer et se faire voir. Depuis sa réhabilitation en 2018, l'Espace Fontaine est un lieu dédié essentiellement à l'art et notamment aux activités d'art visuel où des expositions peuvent être programmées dans l'ancienne salle des mariages idéalement agencée.

Afin de faire vivre pleinement ce lieu il est proposé de mettre à disposition la salle d'expositions à divers artistes pour exposer ou faire des performances en live.

Pour ce faire, un appel à candidatures sera organisé et la commission culture sélectionnera les artistes qui auront l'opportunité d'exposer leurs œuvres.

Afin d'encadrer cet appel à candidatures, il est nécessaire d'établir un règlement.

Il est donc demandé au Conseil de valider le règlement d'appel à candidatures joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N°4/4 DU 5 FÉVRIER 2024

Ouï le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, aux fêtes et au jumelage,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

VALIDE le règlement d'appel à candidatures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour des expositions à l'Espace Fontaine.

5/5 MODIFICATION DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

RAPPORTEUR Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

La Ville d'Arnouville mène régulièrement des actions portant sur la sécurité routière, notamment dans les écoles élémentaires et les collèges.

Il apparaît que l'insécurité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes et que de plus en plus d'entre eux conduisent sans permis. Ils rencontrent des difficultés dans leurs recherches d'emploi ou de formation lorsqu'ils ne sont pas titulaires du permis de conduire automobile.

Parallèlement, les familles à faibles revenus ne peuvent aider leurs enfants à financer le montant de la formation.

Depuis 2022, la Ville propose chaque année à 5 jeunes arnouillois, âgés de 18 à 25 ans, de participer au financement de leur formation, à hauteur de 580 €. Les bénéficiaires seront libres de choisir l'auto-école locale parmi celles qui auront accepté de conventionner avec la ville. En contrepartie, les jeunes s'engagent à réaliser 60 heures de bénévolat dans l'un des services de la commune.

L'objectif de la mise en place de la bourse au permis de conduire est d'aider des jeunes à accéder à cette qualification et d'initier et de soutenir l'implication bénévole des jeunes.

Pour l'année 2024, il est nécessaire de porter 3 modifications au dispositif.

- L'âge légal pour passer le permis de conduire ayant été abaissé à 17 ans, il est nécessaire de rendre la bourse accessible aux 17 – 25 ans,
- Précédemment, les 580 € étaient attribués principalement pour le règlement du passage du code de la route. Actuellement, beaucoup de jeunes choisissent de passer l'examen par Internet et n'intègrent une auto-école qu'ensuite. Il est donc proposé de modifier le dispositif pour contribuer, à hauteur de 580 €, au paiement du permis de conduire dans la globalité.
- Divers jeunes ayant profité du dispositif depuis 2 ans, le retour sur expériences nécessite de préciser que le versement n'interviendra que lorsque les 60 heures de bénévolat auront été effectuées intégralement. Si celles-ci ne sont pas réalisées, aucun règlement, même partiel, ne sera possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de la « bourse au permis de conduire », joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer tous documents afférents à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur BERNIERE souhaite savoir :

- combien de dossiers ont été déposés l'année dernière,
- le type de contrat proposé,
- comment cela se passe s'il y a plus de 5 candidats.

Monsieur DOLL répond :

- il y a eu environ 4 à 5 dossiers déposés l'année dernière, une limite étant fixée à 5,
- les contrats proposés sont liés à la jeunesse ou aux services de la mairie,
- les premiers dossiers arrivés seront les premiers servis, toutefois aucun refus n'a été fait à ce jour.

DÉLIBÉRATION N°5/5 DU 5 FÉVRIER 2024

Oùï le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8-8-2022 du 7 février 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif « bourse au permis de conduire »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification du dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions et tous les documents afférents à la mise en place de cette bourse.

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2024.

6/6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé les taux d'imposition communaux, pour l'exercice 2024, de la manière suivante :

- Taxe foncière (bâti) : 41,01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 91,67 %

Toutefois, depuis 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), en même temps que les autres taux (FB, FNB). Ils doivent également apparaître sur la même délibération.

Le taux de la taxe d'habitation (TH) 2019, gelé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale 2019, devient le taux de référence pour l'année 2023.

Aussi, il convient d'abroger la délibération n°14/74 du 18 décembre dernier afin, tout en maintenant les taux d'imposition, de se positionner sur l'ensemble des taux modulables par la Commune ; le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires étant laissé à un niveau identique à celui applicable avant la réforme.

En définitive, pour l'exercice 2024, les taux d'imposition communaux sont donc maintenus comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 91,67 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 14,94%

DÉLIBÉRATION N°6/6 DU 5 FÉVRIER 2024

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu la délibération n°14/74 du 18 décembre 2023 relative au vote des taux d'imposition 2024,

Après avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°14/74 du 18 décembre 2023 relative au vote des taux d'imposition 2024.

DÉCIDE de ne pas augmenter, pour l'année 2024, les taux d'imposition communaux applicables à la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti) et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux applicables en 2024 sont donc les suivants :

- 41,01 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 91,67 % pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 14,94% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

7/7 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Afin de satisfaire aux besoins des services Ressources humaines et Finances, par le recrutement d'un assistant administratif, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, et de renforcer les effectifs de la Police Municipale par le recrutement d'un Brigadier-Chef Principal, il convient de créer les postes permanents, à temps complet, afférents.

Il est également nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs, en fonction des mouvements du personnel intervenus dans les diverses filières, depuis le 18 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°7/7 DU 5 FÉVRIER 2024

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L332 et L422 28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°19/79 du 18 décembre 2023 relative à la liste des emplois créés au sein de la collectivité, et son annexe 1,

Vu la délibération n°20/80 du 18 décembre 2023 relative au tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour permettre le recrutement d'un assistant administratif et ainsi satisfaire aux besoins des services Ressources humaines et Finances qui sont les suivants :

- Finances : rapprochement des factures avec leur bon de commande, marché ou contrat, saisie des titres de recettes et des mandats ...;
- Ressources Humaines : apporter réponse aux candidatures de stage, aux demandes d'emploi ; saisie des éléments sortants sur ELISE ; réalisation des déclarations uniques d'embauche auprès de l'URSSAF ; émission des contrats de travail ; classement et archivage de documents

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet, au grade de Brigadier-Chef Principal, au vu du recrutement d'un policier municipal à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes permanents, à temps complet :

- l'un concernant l'emploi d'assistant administratif, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C, intervenant auprès des services Ressources humaines et Finances, pour des fonctions d'exécution,
- le second concernant l'emploi de policier municipal, au grade de Brigadier-Chef Principal, relevant de la catégorie C, pour des missions d'exécution.

DIT que les fonctions précitées, pour chacun des deux emplois, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

DÉCIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

8/8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Le jeudi 12 octobre dernier, 71 élèves de CM1/CM2 des écoles élémentaires Jean Monnet, Danielle Casanova et Victor Hugo ont participé, aux côtés des porte-drapeaux du Souvenir Français d'Arnouville, au ravivage de la flamme du Soldat inconnu, à l'Arc-de-Triomphe.

Cette sortie a été organisée par la section arnouilloise du Souvenir Français. Afin que les élèves d'Arnouville puissent y participer, les statuts du Souvenir Français prévoient qu'ils doivent être adhérents au Souvenir Français. Le montant de l'adhésion est fixé à 5 euros par enfant.

La Ville d'Arnouville soucieuse de faire perdurer le devoir de mémoire a décidé de prendre en charge le montant de ces adhésions, soit 355 euros (71 élèves x 5 euros) et de verser ce montant par le biais d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français d'Arnouville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 355 euros au Souvenir Français d'Arnouville.

DÉLIBÉRATION N°8/8 DU 5 FÉVRIER 2024

Ouï le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à la jeunesse et aux commémorations,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13/73 du 18 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant la participation de 71 élèves des écoles élémentaires d'Arnouville au ravivage de la flamme du Soldat inconnu à l'Arc-de-Triomphe, le 12 octobre 2023, à l'initiative du Souvenir Français d'Arnouville,

Considérant l'adhésion obligatoire des élèves au Souvenir Français pour pouvoir participer au ravivage de la flamme du Soldat inconnu, soit un total de 355 euros (71 élèves x 5 euros),

Considérant qu'il importe à la ville de faire perdurer le devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 355 euros au Souvenir Français d'Arnouville en contrepartie de l'adhésion des 71 élèves des écoles d'Arnouville ayant participé au ravivage de la flamme du Soldat inconnu le 12 octobre 2023.

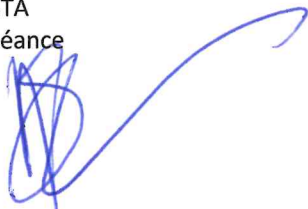
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Arnouville, le 6 février 2024

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

